

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-00000-

L'an Deux Mille Vingt Quatre le 03 avril à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Centre culturel-Route de Lezoux-Pont-Astier à Orléat
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

SIAEP DORE -ALLIER

Date de convocation : 14/03/2024

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.
MS AURIEL L., BARGOIN J., BLANCHOZ P., DERBIAS J.L.,
MS DURUPT S., DUROHANY D., GARMIS F., MAURIN D.,
MS MAZELIER V., ORCIERE T., ROUVIDANT J.L.

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 14
votants : 14

ABSENTS : M. BRIVARY J.F., M. GIRARD J.B.

POUVOIRS :

DELIBERATION N° 2024-04-11

OBJET : Proposition de prestation de mesure et de suivi de l'état des hydrants de défense contre l'incendie

M. le Président explique à l'assemblée délibérante que :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) regroupe l'ensemble des aménagements fixes d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Elle est placée sous l'autorité du Maire, qui bénéficie pour cela d'un pouvoir de police spéciale. A ce titre, il est chargé de prévoir, par arrêté du Maire pris sur le fondement de l'article R2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mesures nécessaires dans le cadre du dispositif de lutte contre l'incendie, et notamment d'identifier les risques à prendre en compte et de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

Le SIAEP DORE-ALLIER propose de réaliser pour le compte des communes et des Communautés de Communes, la mesure et le suivi périodiques de l'état des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) de défense contre l'incendie.

A cet effet, un projet de convention sera proposé aux collectivités afin de fixer les dispositions et conditions de la mesure et le suivi périodiques de l'état des hydrants de défense contre l'incendie. Cette dernière devra être conclue entre les deux parties.

Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

.../...

04/04/2024 10:00
04/04/2024 10:00

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte que le Syndicat effectue la mesure et le suivi de l'état des hydrants de défense contre l'incendie pour le compte des collectivités adhérentes à la prestation
- Autorise M. le Président à signer les conventions relatives à la mesure et au suivi des hydrants de défense contre l'incendie avec les Communautés de Communes et les communes intéressées ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Pour extrait conforme
Le Président,

Vincent MAZELIER



Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

09 AVR. 2024
09 AVR. 2024

.../...

Le Président,
S.I.A.E.P.
DORE ALLIER
63190 LEZOUX
Service des Eaux
Vincent MAZELIER.